

Recherches sociographiques



Denis VAUGEOIS (dir.), *Les Hurons de Lorette*

Thibault Martin

Volume 40, numéro 2, 1999

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/057294ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/057294ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Département de sociologie, Faculté des sciences sociales, Université Laval

ISSN

0034-1282 (imprimé)

1705-6225 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Martin, T. (1999). Compte rendu de [Denis VAUGEOIS (dir.), *Les Hurons de Lorette*]. *Recherches sociographiques*, 40(2), 382–385.

<https://doi.org/10.7202/057294ar>

Finalement, si Jean ne nous convainc pas de la pertinence de ses arguments dans le débat, qu'il lance d'ailleurs lui-même, à l'encontre de la thèse de la fin du rural, il réussit néanmoins à susciter un très grand intérêt pour son projet de revitalisation rurale. Ce projet est empreint d'utopie, mais c'est une utopie créatrice.

Gilles SÉNÉCAL

INRS-Urbanisation.

Denis VAUGEOIS (dir.), *Les Hurons de Lorette*, Sillery, Les Éditions du Septentrion, 1996, 346 p.

Denis Vaugois a réuni dans cet ouvrage sept textes en provenance de sources variées. Il a d'abord choisi de rééditer deux classiques de la littérature sociologique québécoise, *Le Huron de Lorette* de Léon GÉRIN publié pour la première fois en 1901 et *Les Hurons de Lorette* (1939) de Jean-Charles FALARDEAU. Pour compléter ce tableau sociohistorique, Vaugois a aussi reproduit l'article du géographe Christian MORISSONNEAU : *Développement et population de la réserve indienne du village-huron, Loretteville* (1970). Une fois ce tableau dressé, Vaugois a fait appel à quatre historiens : Denys DELÂGE, Marcel TRUDEL, Cornelius JEANNEN et Alain BEAULIEU, pour aborder une question d'actualité : le traité Murray.

Le 24 mai 1990, la Cour suprême du Canada tranchait : le document présenté en Cour par les frères Sioui, c'est-à-dire le sauf-conduit accordé aux Hurons par James Murray en 1760, était bel et bien un traité selon les termes de la Loi sur les Indiens. Depuis ce verdict, le traité Murray a fait parler de lui à plusieurs reprises. Tout portait à croire que l'ouvrage de Vaugois était destiné à faire le point sur les derniers développements concernant cette question. Tel est, du moins, ce que laissent entendre l'avant-propos de l'éditeur, l'introduction de Vaugois, sans parler de l'annonce de la publication de l'original inédit du traité de Murray, en quatrième de couverture. Pourtant, ce collectif n'est pas destiné à réouvrir ou clarifier le débat entourant le traité Murray. Celui-ci se révèle n'être qu'un prétexte, dont Vaugois se saisit, pour aborder deux autres questions : « mieux faire connaître les Hurons de Lorette et à travers eux les Indiens, alliés des Français ou des Anglais. Aussi de faire saisir les embûches qui guettent les historiens » (p. 15). Si vous cherchez une nouvelle interprétation du sauf-conduit devenu traité, ce livre n'est pas pour vous. Par contre si les Hurons de Lorette ou la pratique du métier d'historien font partie de vos champs d'intérêt, laissez-vous aller et commencez à lire...

Vaugois s'est donc fixé deux mandats distincts : critiquer la pratique de l'histoire et comprendre les Hurons de Lorette. Deux projets organisés autour d'une même question de recherche, le traité Murray. Le projet est en soi très intéressant mais ces deux objectifs sont-ils conciliables ? Le débat critique que Vaugois veut lancer autour de la pratique du métier d'historien va-t-il vraiment permettre

d'éclairer davantage le passé huron en même temps qu'il fera saisir les pièges qui guettent l'historien ?

En ce qui concerne la connaissance des Hurons de Lorette, il est aisé d'affirmer que le lecteur va augmenter ses connaissances. Tout d'abord parce que les textes sélectionnés sont des synthèses qui s'appuient sur une abondante et riche documentation. La variété des styles et des approches permet une appréhension pluridisciplinaire qui mérite d'être soulignée. Les textes de Léon Gérin et de Jean-Charles Falardeau sont de véritables bijoux de la littérature sociologique québécoise. Ces deux auteurs ont observé et analysé, au début du siècle, la transformation de la société huron-wendat. Leur analyse du changement social traversant cette société est saisissante. Ajoutons que ces textes sont admirablement bien complétés par l'analyse socioéconomique du géographe Morissonneau. On est toutefois véritablement déçu d'apprendre que ce dernier a récemment mis à jour ses données, datant de 1970, mais qu'elles ne sont pas arrivées à temps pour figurer dans ce recueil.

Si ces trois premiers articles (Falardeau, Morissonneau et Gérin) nous introduisent à l'histoire contemporaine des Hurons-Wendat, les quatre chapitres suivants nous plongent dans un passé plus lointain, celui du traité Murray (1760). Il faut noter que ces textes ont moins été choisis pour leur contenu historique que pour permettre à Vaugeois d'exposer ce qu'il appelle les embûches du métier d'historien. Ces quatre documents ont été produits par des historiens qui agissaient comme experts auprès de la Cour lors des différents procès où le sauf-conduit de Murray a été en cause. Assez rapidement le lecteur a le sentiment que ces textes se contredisent, que les mêmes faits ne sont pas interprétés de façon identique. Il apparaît aussi que les auteurs s'appuient sur des sources différentes, que tel fait mis en avant par l'un est ignoré par les autres... Si Vaugeois voulait nous faire la démonstration de la difficulté du travail d'historien, il a en quelque sorte réussi du premier coup.

Néanmoins, si le lecteur pouvait s'attendre à toutes ces embûches inhérentes à l'analyse historique, il est pourtant envahi par un étrange doute. En effet, ces textes apparemment contradictoires semblent avoir été écrits (ou partiellement écrits) pour défendre ou s'opposer à des causes débattues en Cour. Se pourrait-il que cela ait quelque chose à voir avec certains choix ou certaines positions défendues par les différents auteurs ? Il n'est pas besoin d'être un amateur assidu de procès pour soupçonner que les avocats ont tendance à ne poser à leurs témoins que les questions susceptibles d'étayer leur cause. Est-il possible que l'historien puisse aborder ses sources comme un avocat ses témoins ? Peut-être n'est-ce pas le cas mais la juxtaposition, sans explication, de ces interprétations divergentes sème le doute. En livrant tels quels ces textes, Vaugeois a-t-il voulu démontrer que l'historien ne peut rester neutre face à ses sources ? Ou bien a-t-il voulu suggérer que les enjeux politiques le contraignent à faire pression sur les faits afin qu'ils puissent étayer la cause qu'il défend ? Mais qu'est-ce qui pousse tel historien à épouser la cause du Conseil de bande pendant que tel autre semble s'y opposer, se demande en vain le lecteur inquiet ?

Si cette idée que les historiens puissent revisiter les faits avec une arrière pensée politique peut déranger, il faut toutefois admettre que rien n'oblige les historiens à n'être que des témoins silencieux des débats qui les entourent. S'ils décident de s'impliquer dans ces débats en proposant des interprétations divergentes, tant mieux car le débat n'en sera que plus riche. D'ailleurs, si Vaugeois ne nous avait rien dit au sujet de l'implication des auteurs dans les procès, nous ne les aurions sans doute pas soupçonnés d'avoir un parti pris. Nous n'aurions probablement vu là que des textes proposant des éclairages différents sur une même question.

Il faut néanmoins faire remarquer que le lecteur peut se sentir démuné en lisant ce recueil car il lui manque un chapitre de synthèse dans lequel l'auteur aurait mis en perspective les différentes interprétations, aurait contextualisé et critiqué ses sources. Une telle synthèse aurait notamment permis de comprendre pourquoi tel auteur s'appuie sur telle version du sauf-conduit pendant que d'autres lui préfèrent une autre version. Bien d'autres questions suscitées par la lecture de cet ouvrage auraient pu être réglées dans ce chapitre. Par exemple, le lecteur découvre dès les premières pages qu'il existe plusieurs versions du traité Murray ; néanmoins, il faut attendre la page 256 pour en apprendre un peu sur deux de ces versions. Mais n'y a-t-il que deux versions ? Quel est donc cet original retrouvé en 1996 et auquel aucun auteur ne fait, bien sûr, référence puisque les différents textes recueillis par Vaugeois ont été écrits quelques années plus tôt ? Cet original semble différent du document présenté en Cour, cela peut-il avoir des conséquences juridiques, ou remettre en cause les différentes interprétations que les historiens donnent de ce sauf-conduit devenu traité ? Autant de questions qui restent sans réponses.

Vaugeois a probablement rassemblé tous les éléments nécessaires à une bonne compréhension des difficultés du métier d'historien. On aurait pourtant souhaité qu'il organise et interprète les documents qu'il livre. Il aurait pu saisir l'occasion pour expliquer comment la découverte d'un nouveau document peut parfois amener à réévaluer les interprétations précédentes. Il aurait pu critiquer ce nouveau document et se prononcer sur l'incidence qu'il peut avoir sur la connaissance historique, si tant est qu'il en ait un.

L'absence de ce chapitre de critique pourrait laisser croire que Vaugeois a décidé d'accepter le verdict des tribunaux pour une interprétation historique définitive. Pourtant, il est difficile de croire qu'un historien renonce à débattre d'une question historique sous prétexte que celle-ci ait été tranchée par la Cour. Si tel était le cas, il faudrait se demander si l'implication des historiens dans les procès n'est pas en train de réduire l'histoire au rang de simple science auxiliaire du droit. Bien sûr, cela ne saurait être le cas mais cette question du traité Murray met en évidence que la manière dont l'histoire est écrite peut avoir des répercussions sur les revendications politiques des groupes autochtones. N'est-il pas probable que l'historien qui écrirait que les Hurons ont quasiment été décimés par les Iroquois, ou que le traité Murray n'était qu'un sauf-conduit, nuirait aux revendications politiques actuelles de certains Hurons-Wendat ? Il semblerait que l'historien d'aujourd'hui ne puisse travailler sans ignorer que ce qu'il écrit sur le passé des nations autochtones

peut avoir des conséquences sur leur avenir. Cela participe sans doute à rendre son travail encore plus complexe.

Vaugois nous invitait à lire son recueil en promettant qu'il nous permettrait de comprendre un peu mieux les Hurons et les pièges qui guettent l'historien. Je dirais qu'il y a une troisième et excellente raison de lire son document : il nous met nez à nez avec la question de l'implication des historiens dans les tribunaux. Après avoir lu ce recueil, il devient plus clair que si les historiens évitent les tribunaux, ceux-ci peuvent être amenés à prendre, sans tenir compte du passé, des décisions qui peuvent peser lourd dans l'avenir des communautés autochtones. Toutefois on peut aussi se demander si en agissant comme experts auprès de la Cour, les historiens n'abandonnent pas, en quelque sorte, aux tribunaux le soin d'interpréter l'histoire à leur place. Ou encore si le travail de l'historien n'est pas d'une certaine manière rendu plus difficile par les questions territoriales et politiques qui sont débattues depuis quelques années devant ces mêmes tribunaux.

Thibault MARTIN

Andrée DUFOUR, *Histoire de l'éducation au Québec*, Montréal, Boréal, 1997, 124 p. (Boréal Express.)

L'éducation est l'objet de débats récurrents au Québec. Le livre d'Andrée Dufour décrit les origines et l'évolution des grandes tendances qui les traversent, des premières tentatives de scolarisation durant le Régime français jusqu'à l'annonce des dernières réformes. Divisé en six chapitres de longueur comparable et classés selon l'ordre chronologique, l'ouvrage accorde une égale attention aux communautés locales et aux structures administratives, au discours politique et au contenu des programmes d'études, aux structures scolaires et à la scolarisation, aux conditions de travail des effectifs enseignants, à leur formation et à leur composition, à l'État et à l'Église, aux femmes et aux hommes, aux systèmes scolaires protestant et catholique.

Le premier chapitre couvre la période allant de 1635 à 1838. Il retrace l'implantation par l'Église catholique d'un premier réseau d'établissements scolaires. Après la Conquête britannique de 1759, les difficultés de recrutement de clercs, la diminution des subsides, ainsi que l'opposition du haut clergé catholique à la création d'un réseau scolaire public diminuèrent la fréquentation scolaire et l'alphabétisme. Devant les problèmes que cette situation posait, les autorités britanniques et la petite bourgeoisie canadienne-française, dans le premier tiers du dix-neuvième siècle, établirent trois systèmes éducatifs : les écoles de l'Institution royale, les écoles de fabrique et les écoles de syndics. Bornons-nous à noter que, de ces initiatives de courte durée, les écoles de syndics connurent le plus de faveur. L'auteure l'explique par la générosité de l'aide gouvernementale et par le rôle accordé aux populations locales (les propriétaires fonciers élisant les